Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 10/05/2022
ID : 044-214400350-20220510-DG_DC_2022_13-AR

LA CHAPELLE SUR ERDRE

VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
Direction des Ressources
Service Finances et Contrôle de Gestion

Le 10 mai 2022

DECISION

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération n° DL_2020_05_05 du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 18 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des points n°13 et 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter un emprunt destiné à financer les investissements inscrits au budget 2022, qui s'élèvent à 4 267 310 € ;

Considérant que la ville tire sur sa ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000€ pour financer ses investissements, au mois de mai 2022 ;

Considérant, qu'après mise en concurrence, l'offre de financement du Crédit Mutuel est la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Objet du contrat

Il est décidé de contracter auprès du CREDIT MUTUEL un contrat de prêt de 1 000 000 €.

ARTICLE 2 : Caractéristiques du contrat

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 000 000,00 EUR
- Déblocage des fonds : 1er juillet 2022
- Durée du prêt : 20 ans

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 10/05/2022
ID : 044-214400350-20220510-DG_DC_2022_13-AR

- Taux fixe annuel : 1,28%
- Base de calcul des intérêts : Préfixés, base de 365 jours
- Type d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Remboursement anticipé : Indemnité équivalente à 5% du capital remboursé
- Frais de dossier : 0,1 % du montant du capital emprunté (soit 1 000€)

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est chargé de l'exécution de la présente décision qui devra faire l'objet des mesures légales et réglementaires de publication, de notification, de transmission à l'autorité chargée du contrôle de légalité ainsi que d'information du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire signera le contrat susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du dit contrat. Ce contrat sera transmis au contrôle de légalité, au même titre que la décision

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

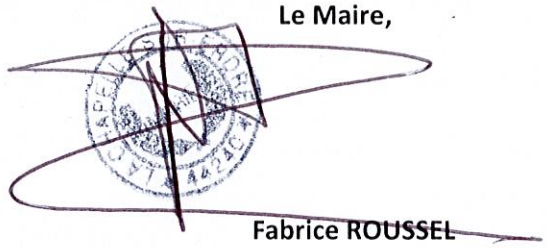

Fabrice ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 044-214400350-20220530-DG_DC_2022_23-AR

Publié sur le site internet de la ville le 09/08/2022

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS, 10 RUE DE RIEUX CS 14003 44040 NANTES CEDEX 1
CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST,
Société coopérative de crédit à capital variable au capital initial de 336.912,33 Euros,
Dont le siège est à NANTES (44040 CEDEX 1), 10 rue de Rieux, CS 14003
Immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le N° D 870 800 299.

0101030001

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
16 RUE OLIVIER DE SESMAISONS 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Immatriculée sous le N° 21440035000143

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la décision du maire du 10/05/2022 .

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Investissements au budget 2022.

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COLLECTIVITE N° 10278 36811 00020178101

3.2. MONTANT DU CREDIT

3.2.1. Montant : 1 000 000,00 EUR (un million d'euros).
Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 36811 00020178101 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 1,280 % l'an.

Frais de dossier : 1 000,00 EUR
soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,29 %
T.E.G. par trimestre de 0,32 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. MISE A DISPOSITION

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 05/12/2022 .

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :
- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

FR

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 044-214400350-20220530-DG_DC_2022_23-AR

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en **80 trimestrialités** consécutives de **14 188,07 EUR** chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article " CONDITIONS FINANCIERES ".

L'amortissement prévisionnel du prêt commencera le **05/10/2022** et la première **trimestrialité** viendra à échéance le **05/10/2022**.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des échéances indiquées ci-dessus contient à la fois l'amortissement du capital et les intérêts.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4. GARANTIES

NEANT

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :
- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.
En cas de survenance de l'un de ces évènements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 044-214400350-20220530-DG_DC_2022_23-AR

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.
Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.
Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.
Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation.
Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :
MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 044-214400350-20220530-DG_DC_2022_23-AR

Fait en trois exemplaires à La Chapelle sur Erdre le 30/05/2022

LE PRETEUR
Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

Caisse Régionale de Crédit Mutuel
de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest
Société Coopérative de Crédit à capital variable
Capital initial 336 912,33 euros
Intermédiaire d'Assurances – n° ORIAS 07 003 758
Centre d'Affaires
10 rue de Rieux - CS 14003 - 44040 Nantes cedex 1
SIREN 870 800 299 RCS Nantes

L'EMPRUNTEUR
Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

M. le Maire, Fabrice Roussel

LA CHAPELLE SUR ERDRE MAIRIE 44240

FORMALITES DE SIGNATURE
Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 044-214400350-20220530-DG_DC_2022_23-AR

CRCM LACO INSTITUTIONNELS COLLECTIVITES ASSOCIATIONS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur(s) : COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Référence : 102783681100020178101
Edité le : 27/05/2022

PRET PRIVILEGE COLLECTIVITE
Montant nominal : 1 000 000,00 EUR
Taux initial : 1,28% fixe
Durée d'amortissement : 240 mois

0101030001

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
1	05/10/2022	1 000 000,00	10 988,07	3 200,00	0,00	14 188,07
Total 2022			10 988,07	3 200,00	0,00	14 188,07
2	05/01/2023	989 011,93	11 023,23	3 164,84	0,00	14 188,07
3	05/04/2023	977 988,70	11 058,51	3 129,56	0,00	14 188,07
4	05/07/2023	966 930,19	11 093,89	3 094,18	0,00	14 188,07
5	05/10/2023	955 836,30	11 129,39	3 058,68	0,00	14 188,07
Total 2023			44 305,02	12 447,26	0,00	56 752,28
6	05/01/2024	944 706,91	11 165,01	3 023,06	0,00	14 188,07
7	05/04/2024	933 541,90	11 200,74	2 987,33	0,00	14 188,07
8	05/07/2024	922 341,16	11 236,58	2 951,49	0,00	14 188,07
9	05/10/2024	911 104,58	11 272,54	2 915,53	0,00	14 188,07
Total 2024			44 874,87	11 877,41	0,00	56 752,28
10	05/01/2025	899 832,04	11 308,61	2 879,46	0,00	14 188,07
11	05/04/2025	888 523,43	11 344,80	2 843,27	0,00	14 188,07
12	05/07/2025	877 178,63	11 381,10	2 806,97	0,00	14 188,07
13	05/10/2025	865 797,53	11 417,52	2 770,55	0,00	14 188,07
Total 2025			45 452,03	11 300,25	0,00	56 752,28
14	05/01/2026	854 380,01	11 454,05	2 734,02	0,00	14 188,07
15	05/04/2026	842 925,96	11 490,71	2 697,36	0,00	14 188,07
16	05/07/2026	831 435,25	11 527,48	2 660,59	0,00	14 188,07
17	05/10/2026	819 907,77	11 564,37	2 623,70	0,00	14 188,07
Total 2026			46 036,61	10 715,67	0,00	56 752,28
18	05/01/2027	808 343,40	11 601,37	2 586,70	0,00	14 188,07
19	05/04/2027	796 742,03	11 638,50	2 549,57	0,00	14 188,07
20	05/07/2027	785 103,53	11 675,74	2 512,33	0,00	14 188,07
21	05/10/2027	773 427,79	11 713,10	2 474,97	0,00	14 188,07
Total 2027			46 628,71	10 123,57	0,00	56 752,28
22	05/01/2028	761 714,69	11 750,58	2 437,49	0,00	14 188,07
23	05/04/2028	749 964,11	11 788,18	2 399,89	0,00	14 188,07
24	05/07/2028	738 175,93	11 825,91	2 362,16	0,00	14 188,07

FR

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 044-214400350-20220530-DG_DC_2022_23-AR

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
25	05/10/2028	726 350,02	11 863,75	2 324,32	0,00	14 188,07
Total 2028			47 228,42	9 523,86	0,00	56 752,28
26	05/01/2029	714 486,27	11 901,71	2 286,36	0,00	14 188,07
27	05/04/2029	702 584,56	11 939,80	2 248,27	0,00	14 188,07
28	05/07/2029	690 644,76	11 978,01	2 210,06	0,00	14 188,07
29	05/10/2029	678 666,75	12 016,34	2 171,73	0,00	14 188,07
Total 2029			47 835,86	8 916,42	0,00	56 752,28
30	05/01/2030	666 650,41	12 054,79	2 133,28	0,00	14 188,07
31	05/04/2030	654 595,62	12 093,36	2 094,71	0,00	14 188,07
32	05/07/2030	642 502,26	12 132,06	2 056,01	0,00	14 188,07
33	05/10/2030	630 370,20	12 170,89	2 017,18	0,00	14 188,07
Total 2030			48 451,10	8 301,18	0,00	56 752,28
34	05/01/2031	618 199,31	12 209,83	1 978,24	0,00	14 188,07
35	05/04/2031	605 989,48	12 248,90	1 939,17	0,00	14 188,07
36	05/07/2031	593 740,58	12 288,10	1 899,97	0,00	14 188,07
37	05/10/2031	581 452,48	12 327,42	1 860,65	0,00	14 188,07
Total 2031			49 074,25	7 678,03	0,00	56 752,28
38	05/01/2032	569 125,06	12 366,87	1 821,20	0,00	14 188,07
39	05/04/2032	556 758,19	12 406,44	1 781,63	0,00	14 188,07
40	05/07/2032	544 351,75	12 446,14	1 741,93	0,00	14 188,07
41	05/10/2032	531 905,61	12 485,97	1 702,10	0,00	14 188,07
Total 2032			49 705,42	7 046,86	0,00	56 752,28
42	05/01/2033	519 419,64	12 525,93	1 662,14	0,00	14 188,07
43	05/04/2033	506 893,71	12 566,01	1 622,06	0,00	14 188,07
44	05/07/2033	494 327,70	12 606,22	1 581,85	0,00	14 188,07
45	05/10/2033	481 721,48	12 646,56	1 541,51	0,00	14 188,07
Total 2033			50 344,72	6 407,56	0,00	56 752,28
46	05/01/2034	469 074,92	12 687,03	1 501,04	0,00	14 188,07
47	05/04/2034	456 387,89	12 727,63	1 460,44	0,00	14 188,07
48	05/07/2034	443 660,26	12 768,36	1 419,71	0,00	14 188,07
49	05/10/2034	430 891,90	12 809,22	1 378,85	0,00	14 188,07
Total 2034			50 992,24	5 760,04	0,00	56 752,28
50	05/01/2035	418 082,68	12 850,21	1 337,86	0,00	14 188,07
51	05/04/2035	405 232,47	12 891,33	1 296,74	0,00	14 188,07
52	05/07/2035	392 341,14	12 932,58	1 255,49	0,00	14 188,07
53	05/10/2035	379 408,56	12 973,96	1 214,11	0,00	14 188,07
Total 2035			51 648,08	5 104,20	0,00	56 752,28
54	05/01/2036	366 434,60	13 015,48	1 172,59	0,00	14 188,07
55	05/04/2036	353 419,12	13 057,13	1 130,94	0,00	14 188,07
56	05/07/2036	340 361,99	13 098,91	1 089,16	0,00	14 188,07

FR

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 044-214400350-20220530-DG_DC_2022_23-AR

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	TOTAL ECHEANCE
57	05/10/2036	327 263,08	13 140,83	1 047,24	0,00	14 188,07
Total 2036			52 312,35	4 439,93	0,00	56 752,28
58	05/01/2037	314 122,25	13 182,88	1 005,19	0,00	14 188,07
59	05/04/2037	300 939,37	13 225,06	963,01	0,00	14 188,07
60	05/07/2037	287 714,31	13 267,38	920,69	0,00	14 188,07
61	05/10/2037	274 446,93	13 309,84	878,23	0,00	14 188,07
Total 2037			52 985,16	3 767,12	0,00	56 752,28
62	05/01/2038	261 137,09	13 352,43	835,64	0,00	14 188,07
63	05/04/2038	247 784,66	13 395,16	792,91	0,00	14 188,07
64	05/07/2038	234 389,50	13 438,02	750,05	0,00	14 188,07
65	05/10/2038	220 951,48	13 481,03	707,04	0,00	14 188,07
Total 2038			53 666,64	3 085,64	0,00	56 752,28
66	05/01/2039	207 470,45	13 524,16	663,91	0,00	14 188,07
67	05/04/2039	193 946,29	13 567,44	620,63	0,00	14 188,07
68	05/07/2039	180 378,85	13 610,86	577,21	0,00	14 188,07
69	05/10/2039	166 767,99	13 654,41	533,66	0,00	14 188,07
Total 2039			54 356,87	2 395,41	0,00	56 752,28
70	05/01/2040	153 113,58	13 698,11	489,96	0,00	14 188,07
71	05/04/2040	139 415,47	13 741,94	446,13	0,00	14 188,07
72	05/07/2040	125 673,53	13 785,91	402,16	0,00	14 188,07
73	05/10/2040	111 887,62	13 830,03	358,04	0,00	14 188,07
Total 2040			55 055,99	1 696,29	0,00	56 752,28
74	05/01/2041	98 057,59	13 874,29	313,78	0,00	14 188,07
75	05/04/2041	84 183,30	13 918,68	269,39	0,00	14 188,07
76	05/07/2041	70 264,62	13 963,22	224,85	0,00	14 188,07
77	05/10/2041	56 301,40	14 007,91	180,16	0,00	14 188,07
Total 2041			55 764,10	988,18	0,00	56 752,28
78	05/01/2042	42 293,49	14 052,73	135,34	0,00	14 188,07
79	05/04/2042	28 240,76	14 097,70	90,37	0,00	14 188,07
80	05/07/2042	14 143,06	14 143,06	45,26	0,00	14 188,32
Total 2042			42 293,49	270,97	0,00	42 564,46
	TOTAL		1 000 000,00	135 045,85	0,00	1 135 045,85

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.
Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).

FR